



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi trente-et-un mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 25 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Xavier GODART, Mme Odile MATHIEU (à partir de 19 h 25), M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. François SOULAS, Mme Fanny TIGÉ, M. Éric JOSEPH, Mme Annie TAVENNEC, Adjoint, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Martine BOUCROT, Mme Caroline LEPRÊTRE, M. Mathieu HENRI, M. Olivier DUPOUR, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT, M. Matthieu CHOL, Mme Fanny BILLARD LECOINTRE, M. Antoine BICHAREL, M. Adrien DUMAS, Mme Julie BERTIN et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ : M. Christian DAIN, Conseiller Municipal.

POUVOIR : M. Christian DAIN donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

~~~~~

### **5.2 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES :**

#### **2026-21. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ORMES - APPROBATION :**

Monsieur le Maire soumet aux élus le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-28,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, article 31,

Vu l'exemplaire du règlement intérieur remis lors de la réunion de la Commission Générale le mardi 24 mars 2026,

Considérant,

- Que le Conseil Municipal est en mesure de procéder à l'adoption de son règlement intérieur, dans le délai de six mois suivant son renouvellement ;
- Que le projet soumis aux élus fixe les conditions de tenue du débat annuel d'orientations budgétaires ainsi que le régime des questions orales, conformément aux articles 11 et 32 de la loi susvisée ;
- Que le fonctionnement et l'organisation des travaux de l'assemblée font l'objet de dispositions propres à garantir les droits des élus au sein de l'assemblée locale ;
- Que ledit projet de règlement fixe les conditions de fonctionnement des commissions municipales créées ;
- Que ce projet apparaît conforme aux principes et règles régissant l'exercice des mandats locaux.

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ormes annexé à la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 1<sup>er</sup> avril 2026.

Publié ou notifié le : 1<sup>er</sup> avril 2026.

